

## Demande d'autorisation de SORTIE SCOLAIRE pour les écoles publiques

B.O. n°7 du 23/09/1999 / B.O. n°2 du 13/01/2005 / B.O n° 29 du 18/07/2013 : Arrêté du 23/12/2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 02/11/2016

CATEGORIE	DEFINITION	AUTORISATION	DOCUMENTS A RENSEIGNER	ENCADREMENT MINIMUM
<b>1</b>  <b>Sortie ne dépassant pas la 1/2 journée de classe (dite de proximité)</b>	Sortie occasionnelle ou régulière (cf. définition ci-dessous), dont la durée ne dépasse pas les horaires scolaires de la 1/2 journée. Ex : déplacement bibliothèque, piscine, gymnase, théâtre ...	<b>Directeur d'école :</b> Aucune condition de délai pour déposer la demande. Sortie régulière : demande unique en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 bis Annexe transport	En car spécialement affrété* ou à pied : <b>Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle :</b> enseignant + 1 adulte <b>Élémentaire :</b> enseignant seul <b>EVS - AESH ne comptent pas dans l'encadrement</b> *si transport public (ex : ligne régulière de bus avec acceptation d'autres passagers), encadrement <b>catégorie 2</b> ci-dessous obligatoire
<b>2</b>  <b>Sortie sans nuitée dépassant les horaires de la classe (ou étranger frontalier)</b>	Enseignements occasionnels dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles ou Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école	<b>Directeur d'école :</b> Demande 3 jours avant.  Étranger frontalier : demande 15 jours avant  <b>Sortie régulière :</b> demande en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 Annexe transport	<b>Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle :</b> Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte supplémentaire pour 8 <b>Élémentaire :</b> Jusqu'à 30 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 30 : 1 adulte* supplémentaire pour 15 * <b>ATSEM</b> : si autorisation du Maire * <b>EVS - AESH</b> : ne comptent pas dans l'encadrement
<b>3</b>  <b>Sortie avec nuitées : séjour scolaire court et classe de découvertes</b>	Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie	<b>Directeur Académique :</b> . Dans le département : demande 5 semaines avant . Hors département : demande 8 semaines avant . Étranger : demande 10 semaines avant	Annexe 2	<b>Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle :</b> Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte* supplémentaire pour 8 <b>Élémentaire :</b> Jusqu'à 20 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 20 : 1 adulte* supplémentaire pour 10 * <b>ATSEM, personnel communal</b> : autorisation du Maire * <b>AESH-i-m ou co</b> : ne comptent pas dans l'encadrement * <b>N.B</b> : les <b>EVS AESH CUI</b> (contrat de droit privé) ne sont pas autorisés à participer

Cas des sorties à l'étranger	<p>Délivrance de l'autorisation et de documents à renseigner : se référer à la catégorie de sortie : 2 ou 3</p> <p>Formalités obligatoires pour chaque élève + avis de départ à transmettre à l'IEN</p> <p>Si nuitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de la structure d'hébergement</li> <li>- La carte européenne d'assurance maladie est fortement recommandée</li> </ul> <p>NB : Autorisation de sortie de Territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie (JO du 16 décembre de l'arrêté du 13 déc. 2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016.</li> </ul>	<p>Encadrement selon catégorie de sortie 2 ou 3. voir ci-dessus</p> <p><b>NB</b> : les activités sportives à encadrement renforcé ne peuvent pas être encadrées par du personnel « étranger frontalier » ou se dérouler sur des sites ou structures non agréés.</p>
<b>Informations complémentaires</b>	<p>Information des parents</p> <p>Selon Sortie obligatoire ou facultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance</li> <li>- Gratuité ou participation financière</li> <li>- Fiche d'urgence médicale</li> <li>- Soins aux élèves : trousse de 1<sup>er</sup> secours (pharmacie école)</li> <li>- Utilisation de véhicules personnels</li> </ul>	<p><b>Attention lors des sorties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Classe ou regroupement de classes comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire : le taux d'encadrement sera celui de la maternelle y compris dans le transport.</li> <li>- Encadrement des activités sportives</li> <li>- Réglementation pour certaines activités sportives</li> <li>- Participation des personnels EVS / AESH / Emploi civique</li> </ul>
<b>Directeurs de centres d'accueil</b>	<p>Procédure d'inscription au répertoire départemental des centres d'hébergement et d'agrément des animateurs et intervenants</p> <p><b>. Agrément des animateurs ou intervenants pour l'année scolaire en cours</b> (document départemental)</p>	
<b><u>Important</u></b>	<p>Certaines activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.</p> <p>Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (<b>Cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de mini-motos.</b>) , la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.</p> <p><b>Texte de référence : B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 (sorties scolaires)</b></p>	